



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 3 avril 2018



*Date de publication : 3 avril 2018*

Edition spéciale du 3 avril 2018

**Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi**

*Arrêté préfectoral 2018/123 du 3 avril 2018* modifiant l'arrêté 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié

*Arrêté préfectoral 2018/124 du 3 avril 2018* modifiant l'arrêté 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié

*ARRETE n° 2018/21 du 26 mars 2018* portant subdélégation de signature du responsable du Pôle Politique du Travail la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

*Décision n° DRAAF GE/SG/2018-08 du 30 mars 2018* portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE préfectoral n°2018/ 123**

**modifiant l'arrêté n° 2016/136 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2017-529 du 13 juin 2017 et n°2017/1601 du 3 novembre 2017 et n°2018/100 du 6 mars 2018 modifiant la composition du bureau du CREFOP ;

VU le courrier du Coordonnateur régional des Unions départementales Force Ouvrière de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 29 novembre 2017,

VU le courrier du Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Grand Est du 6 décembre 2017,

VU le courrier du Président de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Grand Est (CPME) du 19 janvier 2018,

VU le courrier du 1<sup>er</sup> février 2018 du Président du Conseil Régional Grand Est informant de la désignation des représentants du Conseil Régional au bureau du CREFOP Grand Est par la Commission Permanente du 26 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil Régional dont le Président du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Représentant du Président du Conseil Régional Grand Est :  
Mme Véronique MARCHET

Titulaires :  
Mme Valérie DEBORD  
Mme Stéphanie KIS  
Mme Marie-Louise KUNTZ

Suppléants :  
Mme Fanny GIUSSANI  
Mme Chantal RISSER  
Mme Catherine ZUBER

2. Ses dispositions restent inchangées.
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- au titre de la CFTC	
Titulaire	Suppléants
M. Fabrice MUNIER	Mme Angélique LACROIX M. Fabrice PREITE
- au titre de la CFDT	
Titulaire	Suppléants
M. Denis HASSLER	M. Jérôme DUPONT Mme Pascale RAUSCHER
- au titre de la CFE-CGC	
Titulaire	Suppléants
M. Jean-Luc BIARD	M. Claude DESSAINT M. Alain MONPEURT
- au titre de la CGT	
Titulaire	Suppléants
Mme Emmanuelle MOISSONNIER	M. Eric BERTHOLD Andji KAELE
- au titre de la CGT-FO	
Titulaire	Suppléants
Mme Dominique LIGER	Mme Elisabeth SIMKO Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- au titre de la CPME (anciennement CGPME)	
Titulaire	Suppléants
M. Philippe LLERENA	M. Pierre BOURGEOIS Mme Carole CHRISMENT
- au titre du MEDEF	
Titulaire	Suppléant
Mme Agnès GERBER HAUPERT	Mme Stéphanie BALLIAS Mme Méline MANTEAU
- au titre de l'U2P (anciennement UPA)	
Titulaire	Suppléant
M. Christian BLANCKAERT	M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF

## ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/136 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

### ARTICLE 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le 3 AVR. 2010

Le Préfet



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

**ARRETE préfectoral n°2018/124**

**modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du  
Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles  
(CREFOP) modifié**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

VU les arrêtés n°2016-311 du 15 juin 2016, n°2016-312 du 15 juin 2016, n° 2017-03 du 10 janvier 2017 et n°2017-528 du 13 juin 2017 , n°2017-1600 du 3 novembre 2017 modifiant la composition du CREFOP et n°2018/101 du 6 mars 2018 ;

VU le courrier du Coordonnateur régional des Unions départementales Force Ouvrière de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine du 29 novembre 2017,

VU le courrier du Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) Grand Est du 6 décembre 2017,

VU le courrier du Président de la Confédération des petites et moyennes entreprises du Grand Est (CPME) du 19 janvier 2018,

VU le courrier du 1<sup>er</sup> février 2018 du Président du Conseil Régional Grand Est informant de la désignation des représentants du Conseil Régional au CREFOP Grand Est par la Commission Permanente du 26 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et le président du Conseil régional de la région Grand Est ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Le représentant du Président du Conseil Régional Grand Est  
Mme Véronique MARCHET

Cinq représentants de la région désignés par le Conseil Régional :

Titulaires :

Mme Joëlle BARAT  
Mme DEBORD Valérie  
Mme Stéphanie KIS  
Mme Marie-Louise KUNTZ  
M. Thierry BESSON  
Mme Hombeline DU PARC

Suppléants :

Mme Martine CALDEROLI-LOTZ  
Mme Fanny GIUSSANI



M. Pascal JENFT  
Mme Chantal RISSER  
Mme Cléo SCHWEITZER  
Mme Catherine ZUBER

2. Ses dispositions restent inchangées.
3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

4.

- au titre de la CFTC	
Titulaire	Suppléants
M. Fabrice MUNIER	Mme Angélique LACROIX M. Fabrice PREITE
- au titre de la CFDT	
Titulaire	Suppléants
M. Denis HASSLER	M. Jérôme DUPONT Mme Pascale RAUSCHER
- au titre de la CFE-CGC	
Titulaire	Suppléants
M. Jean-Luc BIARD	M. Claude DESSAINT M. Alain MONPEURT
- au titre de la CGT	
Titulaire	Suppléants
Mme Emmanuelle MOISSONNIER	M. Eric BERTHOLD M. Andji KAELE
- au titre de FO	
Titulaire	Suppléants
Mme Dominique LIGER	Mme Elisabeth SIMKO Mme Sylvie SZEFEROWICZ
- au titre de la CPME (anciennement CGPME)	
Titulaire	Suppléants
M. Philippe LLERENA	M. Pierre BOURGEGAIS Mme Carole CHRISMENT
- au titre du MEDEF	
Titulaire	Suppléant
Mme Agnès GERBER HAUPERT	Mme Stéphanie BALLIAS Mme Méline MANTEAU
- au titre de l'U2P (anciennement UPA)	
Titulaire	Suppléant
M. Christian BLANCKAERT	M. Michel DE ABREU M. Raphaël KEMPF

4. Ses dispositions restent inchangées.
5. Ses dispositions restent inchangées.
6. Ses dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le 3 AVR. 2018

Le Préfet



Jean-Luc MARX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

### Décision n° DRAAF GE/SG/2018-08 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/31 du 21 février 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/55 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services,

## Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1769 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme MULLER Marie-Pierre, Mme ROGY Catherine et M. FABBRI Benoît directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018/55 en date du 6 février 2018 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

### Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017/1769 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 susvisé, ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, à l'exception des décisions individuelles relatives :

- au congé parental ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- aux disponibilités de droit ;
- aux disponibilité d'office ;
- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances.

#### 1° En matière d'administration générale :

- M. GUYOT Patrice, secrétaire général, M. SIMONNOT Jérémie, secrétaire général adjoint, M BRESSOLETTE Pierre-Irénée, chef d'antenne de Strasbourg, Mme PERRIN Ghislaine, cheffe d'antenne par intérim de Metz, dans la limite des attributions du secrétariat général,
- Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget et logistique du secrétariat général dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

## 2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et Mme BARTEAU Aurélia et M. LEDOUX Hervé ses adjoints, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. AUBRY Dominique, M. BIDARD DE LA NOE Patrick, M. GUEUTIER Vincent et M. SIMON Laurent, responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme JAMMET Anabel , cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.

## 3° En matière de formation et du développement :

- M. LOUETTE Max, chef du service régional de la formation et du développement, et NOËL Christophe adjoint au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme CLOUCHOUX Joëlle, cheffe du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne.

## 4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et de l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme LEMPEREUR Dany, cheffe de l'antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme HONORÉ-MOLARD Annick, cheffe de l'antenne de proximité de Metz, dans la limite des attributions de cette antenne.
- M. TAUZIN Davy, chef de l'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.

## 5° En matière de politique de l'alimentation :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, et Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme DA CUNHA LOBO Marion, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims par intérim, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.

- M. MARCHAL Philippe, chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. GIRAULT Denis, pour le pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

6° En matière de la forêt et du bois :

- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des attributions de ce pôle.

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. SKRABO Sylvain, chef du service régional de l'information statistique et économique, dans la limite des attributions de ce service.
- M. WATTELIER Philippe, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît, chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme FRUMHOLZ Hélène, cheffe du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

**Article 3 :**

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2018-07 du 8 mars 2018 est abrogée.  
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 mars 2018

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Sylvestre CHAGNARD